

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 08 DECEMBRE 2008

Le huit décembre deux mille huit, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le quatre décembre deux mille huit, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, DUCHEMIN Christian, Mme SCHAEVERBEKE Dominique, Mmes JUST Christelle, ADT Marie, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François.

Absents excusés : Mmes BLANGER Corinne, GUIDE Marie-Dominique, DUPUIS Alain, SEVRETTE Pascal.

Secrétaire de séance : M. Dominique EVRARD.

Compte rendu affiché le 12 décembre 2008.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2008.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA GENDARMERIE DE SAINT-SAUFLIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la préfecture de la Somme en date du 26 novembre qui l'informe de l'illégalité de la délibération prise le 10 novembre concernant le versement à titre exceptionnel d'une subvention de 100 Euros à la brigade de Saint Sauflieu pour permettre d'intervenir et dans de bonnes conditions sur le territoire de la commune.

Il apparaît notamment que cette somme ne peut être perçue par la gendarmerie qui ne peut légalement recevoir des dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération.

ENCAISSEMENT DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'AVOCAT RELATIFS A LA DEFENSE DE LA COMMUNE CONTRE MONSIEUR HASCOET

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un remboursement de 381,12 Euros sur les frais d'honoraires d'avocats engagés dans la défense de la commune devant le tribunal administratif dans le cadre du recours engagé et perdu par Monsieur Hascoët.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement de ce montant qui sera porté en recette à l'article 778 (Autres produits exceptionnels) du budget.

ACHAT DE MOBILIER POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'équiper le secrétariat de mairie d'un mobilier à l'usage des adjoints. Sur la suggestion de Dominique EVRARD, il propose de procéder à l'acquisition d'un bureau avec caisson, d'un fauteuil, et de quatre chaises, pour un budget global évalué à 750 Euros.

Il propose également le remplacement du micro-ordinateur obsolète par un portable que les services d'Amiens Métropole se proposent de paramétrer. L'investissement s'élèverait entre 850 et 1250 Euros TTC, suivant le matériel retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ces achats qui seront financés sur le budget 2008.

DECISION MODIFICATIVE N°5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de réduire les crédits de 2200€ au compte 2313 (Immobilisations en cours constructions).
- 2°) d'affecter 1.500€ au compte 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique).
- 3°) d'affecter 700€ au compte 2184 (Mobilier).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire suggère une première réunion de la commission « bâtiments communaux » fin janvier pour engager une réflexion sur la rénovation de la salle des fêtes.
- Il évoque la vétusté du matériel d'illumination communal et la nécessité de le remplacer d'ici fin 2009 par des équipements moins onéreux, de maintenance plus facile, et économes en énergie. Il rappelle à ce sujet que la commune s'est engagée à réduire l'intensité de l'éclairage public, et qu'elle suit avec intérêt une expérimentation en cours sur une artère de la commune de Boves.

- Monsieur le Maire et Dominique EVRARD rapportent au conseil les réflexions en cours au sein du comité syndical du SIVU de la crèche. Elles ont trait à la pérennisation de deux contrats aidés. Après en avoir délibéré, une majorité du Conseil Municipal estime que le budget 2009 du SIVU peut valablement être majoré pour inclure la titularisation sur une durée de deux ans de deux contrats, et une augmentation du temps de travail de plusieurs agents, correspondant globalement à 35 heures.